Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 6 juillet 2026 à 18 h 30 3933, avenue du Parc-La-Fontaine

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Gabriel Fortin, Conseiller d'arrondissement
Madame la mairesse Cathy Wong, Mairesse de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement
Madame Mélissa Cormier, directrice des services administratifs

AUTRES PRÉSENCES :

Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement
Madame Marie-Lou Labissière, cheffe de division des ressources humaines
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Roch Langelier, directeur de la culture, des sports des loisirs et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

---

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 18 h 32.

CA26 25 0172

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

10 - Période de questions et requêtes du public

Inscription à la période des questions	
Membre visé	**Question**
Maeva Vilain	Qu'allez-vous faire par rapport aux itinérants qui sont installés dans le parc Laurier ?
Alex Norris	Pourquoi il n'y a pas d'écoquartier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ?
Maeva Vilain	Pourrait-on avoir plus de terrains de volley-ball de plage au parc Jeanne-Mance ?
Gabriel Fortin	Qu'allez-vous faire pour éliminer l'infestation de rats qu'on continue à subir sur la rue Rivard ?
Alex Norris	Pourquoi les Bixi sont autorisés devant une résidence de personnes au coin Rachel / Rivard?
Laurence Parent	D'où vient le financement du projet de la piscine Baldwin ?
Gabriel Fortin	Est-ce que vous vous engagez à maintenir le projet de réaménagement de la rue Fullum et des pistes cyclables pour une durée suffisante afin d'en mesurer tous les bénéfices ?
Maeva Vilain	Bonsoir à vous tous, Depuis plusieurs années, la rue St-Grégoire est utilisée comme voie de camionnage. La fermeture récente de Rosemont a accru la circulation dans notre secteur, ce qui va à l'encontre des objectifs d'apaisement du conseil municipal. Les résidents constatent plus de bruit, des vitesses inadaptées et des risques pour les piétons, cyclistes et enfants. Quelles mesures concrètes seront mises en place à court et moyen terme pour une réduction du trafic? Je vous remercie!
Maeva Vilain	Pour le 4408 de Bordeaux comment se fait-il qu'on n'ait pas prévu faire un spécial pour les gens qui déménagent ? C'est plein de déchets
Marie Sterlin	Le 6622 40e Avenue, 4 appartements vides depuis quelques mois. Comment se fait-il que les propriétaires ne répondent jamais au téléphone alors qu'on voit que c'est vide et qu'il y a une crise du logement ? Est-ce sérieux ?
Gabriel Fortin	Est-ce que c'est possible de s'assurer de la sécurité des piétons et des cyclistes coin Fullum et Marianne ?
Maeva Vilain	Est-ce qu'on a envisagé d'aménager des super blocks comme à Barcelone dans le petit Laurier pour éliminer le trafic de transit ?
Gabriel Fortin	Comment vont se dérouler les prochaines phases des travaux sur la rue Fullum ?
Maeva Vilain	C'est quoi la progression de l'audit actuellement de la piste cyclable sur Rachel ?
Gabriel Fortin	Quel est le lien envisagé vers l'est à partir de la piste cyclable Fullum au niveau du boulevard St-Joseph ?
Gabriel Fortin	Avec la mise en sens unique de la rue Fullum, quelles mesures d'apaisement seront mises en place pour limiter l'impact sur la circulation vers le nord des petites rues comme des Érables et Messier ?
Marie Sterlin	Si le projet de place école St- enfant Jésus est dans le carton depuis au moins l'été 2025, pourquoi l'arrondissement n'a t-il fait aucune communication ni aucun effort pour comprendre les réels besoins de la communauté ?
Maeva Vilain	Qu'est-ce qu'on fait pour se garer quand les citoyens ont de la difficulté à se garer dans la zone 30?
Questions reçues via le formulaire disponible en ligne	
Membre visé	***Question***
Maeva Vilain	Pourriez-vous ajouter les règlements plus stricts contre cycles qui roulent de façon dangereuse pour les autres utilisateurs de lieux publics, parcs, …, sens inversés, qui prennent les pistes de pentes descendantes en roulant de grande vitesse pour les autres personnes ? Mieux former les policiers de bien protéger les piétons et les coureurs
Gabriel Fortin	Merci d'avoir installé de boites Ditrac blox 22134 contre la prolifération des rats dans

	Milton-Parc. J'en ai recensé plusieurs dans le quadrilatère Milton/Aylmer/Prince-Arthur/Durocher depuis environ un mois, et il est très encourageant de constater que c'est une mesure qui donne enfin des résultats concrets, puisque dès une dizaine de jours après leur installation il y a moins de rats qu'avant. Quelle est donc intervalle de remplacement de ces boites, pour qu'elles demeurent efficaces?
Laurence Parent	Merci de faire vérifier les airs conditionnés sur le toit de la piscine Levesque. Ceux-ci font beaucoup plus de bruit que l'année dernière et les fenêtres ouvertes cela est bruyant et dérangeant. cela avait été fait il y a quelques années. Couper les branches des arbres qui appuie sur mon balcon avec neige plusieurs appels et n'ont rien fait, aussi sur la rue Latreille et ruelle arrière de notre bâtisse, il y a deux endroits où les branches appuie sur fil électrique. merci
Gabriel Fortin	Why are skunks being found dead specifically near Durocher and Prince Arthur?
Gabriel Fortin	Comment les travaux du GRT pour faciliter le déménagement d'Open Door avancent-ils? Vous deviez les rencontrer en juin. Quel est le plan de match? Qu'est-ce qui prend tant de temps? Va-t-on voir Open Door déménager de notre vivant?
Laurence Parent	Bacs de récupération Mont-Royal débordent- les bacs de récupération sur Mont Royal piétonne débordent. il y a un seul unique bac de récupération pour tout le parc de compagnons st laurent. y a que des poubelles dans ce parc ultra fréquenté pour achat de bouffe pour emporter en piquenique au parc. Qui s'occupe de vider ces bacs et à quelle fréquence? pourriez-vous faire ajouter des bacs de recyclage si ce n'est pas possible qu'ils soient vidés chaque jour? voir photo. Le site d'enfouissement Terrebonne agrandi, + de bacs de recyclage svp
Alex Norris	La ville a-t-elle un plan concernant le terrain et l'immeuble chez Gauthier, qui semble avoir été laissé à l'abandon depuis bientôt 10 ans et qui est situé sur le coin sud-est Milton/Parc
Alex Norris	Merci pour l'aménagement de la place-école. C'est une initiative très appréciée qui contribue à rendre nos rues plus agréables à vivre. Même si l'école est maintenant fermée pour l'été, cet espace continue d'être fréquenté par des personnes de tous âges. Comment prévoyez-vous évaluer cette place-école, tant en ce qui concerne son évolution au cours des prochaines années que ses retombées sur le quartier?
Marie Sterlin	Nous sommes très heureux.se.s de profiter de la place-école sur notre rue, l'avenue Coloniale, mise en place le mois dernier, et utilisée souvent pour un café, ou par les enfants qui jouent en sécurité dans la rue. Nous nous inquiétons de savoir qu'une opposition menace la pérennisation de ce projet - pouvez-vous nous dire comment sera analysée son utilisation et si le maintien pour la rentrée scolaire est toujours prévu pour permettre d'observer l'utilisation de l'espace au retour des vacances d'été, en période scolaire ?
Maeva Vilain	Le 7 juin, j'ai signalé à la mairesse Wong un campement au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent: 1 tente devenue 3, tapage, déchets, urine/excréments, drogue. Le PDQ 38 m'indiquait devoir obtenir l'appui de la Ville. Après le départ, parc souillé; demande 311 du 21 juin. Faute d'intervention, j'ai nettoyé moi-même, puis la Ville a fermé la demande comme « traitée ». Qui est responsable et quel protocole s'applique?

---

10 - Période de questions des membres du conseil

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er juin 2026, à 18 h 30

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA26 25 0174

Attribution d'un contrat à 9190-8673 Québec Inc. - Les entreprises Roseneige au montant de 302 955,91 $, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc Denise-Morelle et autorisation d'une dépense totale de 333 251,50 $, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 30 295,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-26-07 - 4 soumissionnaires conformes

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'attribuer un contrat à l'entreprise 9190-8673 Québec Inc. Les Entreprises Roseneige pour les travaux de réaménagement du parc Denise-Morelle situé au 4394, rue Rivard, pour un montant de 302 955,91 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-26-07;

D'autoriser une dépense totale de 333 251,50 $, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 30 295,60 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1267370002

CA26 25 0175

Attribution d'un contrat à Les entrepreneurs Bucaro Inc. au montant de 935 346.23 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs (RMT), PCPR et construction de dos d'âne, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autorisation d'une dépense totale de 1 098 114.44 $, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 69 233.59$ et les contingences de 93 534,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-26-06 - 5 soumissionnaires

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules, et sécuriser les déplacements des piétons;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Les entrepreneurs Bucaro Inc., un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs (RMT), PCPR et construction de dos d'âne, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soit au prix total de 935 346.23 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-26-06 (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense maximale de 1 098 114.44 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 93 534.62 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 69 233.59 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1265828001

CA26 25 0176

Octroi de deux contributions financières totalisant 3 800 $, taxes incluses, aux organismes Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau (APAP) et la Fête des voisins Milton-Parc

À la demande du cabinet de la mairesse, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 3 800 $, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau (APAP)	Organisation d'une fête familiale dans le cadre de la Fête Nationale du Québec 2026	3 500 $
La Fête des voisins Milton-Parc	Organisation d'une fête de quartier	300 $
TOTAL :		**3 800 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1263945011

CA26 25 0177

Addenda n°1 à la convention de contribution financière conclue avec l'organisme YMCA du Parc pour le projet Intervention jeunesse au chalet Baldwin afin d'octroyer la somme supplémentaire de 21 475 $, dans le cadre du programme Prévention Montréal

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver les modifications à la convention de contribution financière conclue avec l'organisme YMCA du Parc, en particulier la bonification du soutien financier accordé au projet *Intervention jeunesse au chalet Baldwin* et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'addenda au sommaire décisionnel.
Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Organisme	Projet	Montant initial (convention initiale)	Montant de la bonification (addenda)
YMCA du Parc	Intervention jeunesse au chalet Baldwin	26 464,00 $	21 475,00 $

D'approuver l'addenda n°1 à la convention initiale dont une copie est jointe en annexe au sommaire addenda du sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;

b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1250289002

CA26 25 0178

Octroi d'une contribution financière de 5 000$, toutes taxes applicables, provenant du Programme des arrondissements - festivals et évènements, à l'organisme La Maison d'Aurore pour le projet de fête communautaire pour le 50ème anniversaire de l'organisme et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent
et résolu :

D'accorder un soutien financier de 5 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme ci-après désigné, pour la période et le montant indiqués, en provenance du budget dédié du Service de la culture, des sports et des loisirs;

Organisme	Projet	Date	Montant
Maison d'Aurore	Fête communautaire du 50ème anniversaire	19 septembre 2026	5 000 $

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) la mairesse de l'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;

b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1269519005

CA26 25 0179

Octroi d'une contribution financière exceptionnelle de 5 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Filles Électriques, pour l'organisation de la 5ème Parade Phénoménale 2026 et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 5 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Filles Électriques pour l'organisation de la 5ème Parade Phénoménale 2026;

Organisme	Projet	Montant
Les Filles Électriques	5ème Parade Phénoménale 2026	5 000 $

D'approuver la convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;

b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1260498001

CA26 25 0180

Octroi d'une contribution financière et de soutien technique de 20 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival International de Musique POP Montréal, pour l'organisation du Marché des possibles 2026 et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :
D'octroyer une contribution financière et de soutien technique totalisant 20 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles du 14 août au 27 septembre 2026;

Organisme	Projet	Montant
Festival international de musique POP	Marché des possibles 2026	20 000 $

Montréal

D'approuver la convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a. la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;

b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1265523003

CA26 25 0181

Octroi d'une contribution financière maximale de 30 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Amis du champ des possibles pour l'année 2026

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 30 000 $, comprenant toutes les taxes et frais accessoires, à l'organisme Amis du Champ des Possibles;

D'approuver la convention dont une copie est jointe en annexe du sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) La mairesse d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) La secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1259034001

CA26 25 0182

Octroi d'un soutien financier de 50 000 $ à la Corporation de développement communautaire Plateau Mont-Royal (CDC PMR), pour la période 2026-2027, afin de coordonner la Table de quartier du Plateau-Mont-Royal, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 50 000 $, toutes taxes applicables, à la Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, pour la période 2026-2027, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

Organisme	Projet	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	Entente administrative Ville/MTESS	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal	Animation et coordination d'une Table de quartier	18 620 $	16 380 $	15 000 $

D'approuver la convention dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) la mairesse de l'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;

b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1260508001

CA26 25 0183

Octroi de contributions financières maximales et non récurrentes de 72 500 $ à l'Association des gens d'affaires du Mile End et 30 000 $ à l'Alliance des commerçants de l'avenue du Parc dans le cadre du programme de soutien Hors SDC et approbation des conventions à cet effet

ATTENDU la volonté de l'arrondissement de favoriser le dynamisme de ses artères commerciales;

ATTENDU la mobilisation initiée dans les territoires du Mile End et de Milton-Parc ces dernières années;

ATTENDU l'adoption par le Conseil Municipal du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU l'approbation par le comité exécutif du virement de 145 000 $ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 72 500 $, toutes taxes applicables, à l'Association des gens d'affaires du Mile End;

D'octroyer une contribution financière de 30 000 $, toutes taxes applicables, à l'Alliance des commerçants de l'avenue du Parc;

D'approuver les conventions de contribution financière correspondants, dont les copies sont jointes au sommaire décisionnel;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1267896009

CA26 25 0184

Modification de la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal du mois d'octobre

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois d'octobre au mardi 6 octobre 2026 à 18 heures 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1267566007

CA26 25 0185

Autorisation du dépôt de deux (2) demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'année financière 2026-2027

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE les projets mentionnés précédemment, et déposés relativement à ce programme, sont estimés à :

" Total admissible à la demande de financement : 206 882 $ (avec TPS et TVQ non remboursable, contingences à 10%, incidences à 10%) pour le réaménagement géométrique de l'intersection de l'avenue du Parc avec la rue Bernard, pour une aide financière du Ministère estimé à 165 506 $

" Total admissible à la demande de financement : 317 647 $ (avec TPS et TVQ non remboursable, contingences à 10%, incidences à 10%) pour le réaménagement géométrique de la rue Saint-Urbain devant l'école primaire Bancroft, pour une aide financière du Ministère estimé à 254 117 $

ATTENDU QUE l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'autoriser le dépôt de deux (2) demandes d'aide financière au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

De confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirmer l'engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De certifier que le chef de la Division des études techniques est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1267272006

CA26 25 0186

Autorisation d'une dépense supplémentaire de 8 710,37 $, taxes incluses, à Provencher ROY + Associés architectes, pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la réalisation du projet de réaménagement du parc Denise-Morelle - Entente-cadre 23-20150

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire à la firme Provencher-ROY + Associés architectes pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la réalisation du réaménagement du parc Denise-Morelle, situé au 4394 rue Rivard, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant de 8 710,37 $, taxes incluses, conformément à l'entente-cadre 23-20150;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1267370003

CA26 25 0187

Abrogation de la résolution CA20 250095 et adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente en renforçant la capacité d'accueil d'un établissement bien ancré dans le quartier;

ATTENDU QUE les interventions pour unir les deux locaux resteront limitées et permettront de retrouver facilement deux établissements distincts si nécessaire;

ATTENDU QUE le projet propose des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle de l'établissement;

ATTENDU QUE le projet intègre des mesures visant à limiter les impacts sonores des activités dans les logements adjacents;

ATTENDU QUE le prolongement du parapet à titre de garde-corps permet d'augmenter la superficie extérieure appropriable au bénéfice de l'occupant du 2e étage et favorise de meilleures conditions d'intimité;

ATTENDU QUE l'agrandissement permettra l'ajout d'une salle réfrigérée permettant l'entreposage temporaire des matières organiques;

ATTENDU QUE l'emplacement actuel de l'équipement mécanique, adjacent à la salle de spectacle, est jugée adéquat afin de limiter les nuisances sonores pour le logement voisin.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'abroger la résolution CA20 250095;

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 127.2 (adjacence à un logement), 154.1 (établissement sur deux terrains), 209 (usages autorisés par niveau), 210.1.1 (superficie de plancher maximale), 349.1 (emplacement d'un escalier arrière), 423.2 2° et 423.3 2° (emplacement des équipements mécaniques) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages bar et restaurant soient autorisés et que leur superficie de plancher soit d'au plus 475 m², excluant les espaces en sous-sol;
- Que l'usage salle de spectacle soit autorisé au 2e étage du 1875, avenue du Mont-Royal Est et que sa superficie de plancher soit d'au plus 170 m²;
- Que l'accès situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est soit muni d'un sas d'entrée;
- Que les accès à l'espace occupé à des fins de spectacles soient munis d'une porte;
- Qu'au plus deux ouvertures d'au plus 900mm de largeur soient prévues dans le mur mitoyen entre les 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est;
- Que soient aménagés des dispositifs sans obstacle conforme aux exigences de la section 3.8 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et du Code national du bâtiment – Canada 2015, incluant :
    - L'installation d'un ouvre-porte automatique et de boutons-poussoirs à la porte d'entrée existante;
    - L'aménagement d'un comptoir accessible au bar;
    - L'ajout d'une toilette accessible comprenant un bouton-poussoir.
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur la terrasse au toit totalisant une superficie minimale de 2 m²;
- Que le local situé au 1881, avenue du Mont-Royal Est soit muni d'une salle à déchets réfrigérée d'au moins 2,5 m²;
- Que l'établissement se procure un permis d'occupation du domaine public pour les bacs déposés sur le domaine public;
- Que les équipements mécaniques soient localisés au toit du dernier étage;
- Que les équipements mécaniques et leurs conduits soient situés à plus de 1,5m de la limite latérale est du terrain du 1881-1883, avenue du Mont-Royal Est;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;

- Que le traitement acoustique de l'assemblage plancher/plafond du bâtiment situé au 1881, avenue du Mont-Royal Est respecte les recommandations du point 6.3 du rapport CNS-26-02-03-QL de la firme Soft dB, daté de mars 2026, ou des mesures équivalentes;

- Que la composition des murs et du toit du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est comprenne minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport R-241019-1 de la firme Acoustika Lab, daté du 24 octobre 2019, ou des mesures équivalentes;

- Qu'un rideau acoustique soit installé et maintenu à l'intérieur devant les fenêtres du deuxième étage;

- Que le système de son de la salle de spectacle soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 90 dB«c»;

- Que les haut-parleurs soient désolidarisés du plafond avec des ressorts anti-vibration;

- Que le système de son du restaurant et du bar soit muni d'un afficheur de décibels calculé sur une moyenne de 15 minutes;

- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les logements adjacents à l'établissement respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 14 juillet 2026, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1269240007

CA26 25 0188

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est)

ATTENDU QUE l'intensification proposée par l'ajout d'un étage, s'inscrit harmonieusement dans le contexte bâti environnant, tout en marquant l'intersection ;

ATTENDU QUE le projet propose des logements de petite taille toute en offrant une certaine diversité de typologies, ainsi que trois logements adaptables ;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement ;

ATTENDU QUE le projet ne comporte pas de logement sous le niveau du sol, ce qui permet de limiter les risques d'inondation ;

ATTENDU QUE la révision du projet a permis d'enrichir la proposition sur le plan de l'interface avec le bâtiment voisin sur la rue Franchère ;

ATTENDU QU'un local commercial de 102 m² est prévu sur l'avenue du Mont-Royal Est ;

ATTENDU QUE malgré l'implantation au sol importante du bâtiment, une courette végétalisée comprenant 84 m² de superficie perméable a été proposée ;

ATTENDU QUE le projet comprend une salle de déchets de grande dimension permettant la collecte à trois voies ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 5 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue Mont-Royal Est), en dérogation aux articles 9, 19, 20 et 210 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit de 4 étages ;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 15 mètres ;
- Qu'un minimum de 10 unités d'habitation et un maximum de 14 unités d'habitation soient aménagés ;
- Qu'un minimum de trois logements comprenant deux chambres à coucher soit aménagé ;
- Que le bâtiment soit implanté à une distance égale ou supérieure à 3,5 mètres de la limite latérale adjacente au 4485, rue Franchère ;
- Que les usages de la famille habitation soient autorisés au rez-de-chaussée, sous réserve de maintenir un local occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels, d'une superficie de plancher minimale de 100 m² adjacent à la façade faisant face à l'avenue du Mont-Royal Est ;
- Qu'un minimum de trois logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable ;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé sous le niveau du sol ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage intérieure pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 15 m² ;
- Que soit aménagé, au sous-sol, une aire de stationnement pour vélos d'un minimum de 28 unités ;
- Que l'escalier menant à l'aire de stationnement pour vélos soit muni d'une rampe à vélo ;
- Qu'une superficie d'au moins 30 m² de terrain soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre ;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit ainsi que dans la cour.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1264602004

CA26 25 0189

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4666-4668, rue Chabot, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE les deux logements sont présentement occupés par les propriétaires, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QU'aucune intervention n'est nécessaire pour convertir le bâtiment en unifamilial car un permis délivré en 2019 a permis la création d'un escalier intérieur reliant les deux étages;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 160 m², soit en-dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 9 juin 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4666-4668, rue Chabot, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

- Qu'un minimum de 60% de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1269240008

CA26 25 0190

Accorder une dérogation mineure pour l'ajout d'un escalier d'issue et de deux balcons dérogeant à l'apparence d'origine pour l'immeuble situé au 5000-5004, avenue du Parc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser une situation non conforme;

ATTENDU QUE la demande assure la sécurité des locataires en cas d'évacuation du bâtiment;
ATTENDU QUE l'escalier d'issue proposé aura peu d'impact sur les locataires aux étages et le commerce au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le nouvel escalier d'issue propose une architecture distinctive et contemporaine;

ATTENDU QUE l'escalier d'issue proposé en empiètement sur le domaine public a été accepté par les équipes des études techniques et des travaux publics;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation mineure pour l'ajout d'un escalier d'issue et de deux balcons pour l'immeuble situé au 5000-5004, avenue du Parc, dérogeant au Chapitre II du Titre II.1 ainsi qu'à l'article 348 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la présente dérogation mineure vise uniquement l'ajout d'un escalier d'issue sur la façade Saint-Joseph Ouest pour les logements adjacent à l'avenue du Parc;
- Que l'escalier d'issue soit composé d'un escalier hélicoïdal et de balcons;
- Que la projection de l'escalier d'issue n'excède pas 1,9 m;
- Que la projection des balcons de l'escalier d'issue n'excède pas 1 m;
- Que la largeur du balcon au 2e étage n'excède pas 1,3 m;
- Que la largeur du balcon au 3e étage n'excède pas 2,2 m;
- Que la hauteur des garde-corps de l'escalier hélicoïdal n'excède pas 1,2 m de haut;
- Que la hauteur des garde-corps des balcons n'excède pas 1,2 m de haut, mesurée à partir du plancher des balcons auxquels ils sont intégrés;
- Que l'escalier d'issue soit en acier ou aluminium soudé;
- Que le garde-corps de l'escalier d'issue soit fait de panneaux perforés en acier ou aluminium soudé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1269239009

CA26 25 0191

Ordonnance établissant l'aménagement d'un passage pour personnes sur la rue Saint-Dominique entre les rues Saint-Viateur Est et Bernard Est, devant l'entrée principale de l'aréna Saint-Louis

CONSIDÉRANT l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, enfants) apportée par cet aménagement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut par ordonnance déterminer des voies piétonnières;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'un passage pour personnes sur la rue Saint-Dominique entre les rues Saint-Viateur Est et Bernard Est, devant l'entrée principale de l'aréna Saint-Louis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1260341006

CA26 25 0192

Ordonnance relative à la modification du montant maximal des subventions pouvant être accordées au cours de l'année 2026 aux SDC en vertu de l'article 26 du Règlement 2025-20 sur les

subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année civile 2026

ATTENDU QU'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut consentir des subventions aux sociétés de développement commercial (SDC) de son territoire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le financement des SDC est soumis à l'adoption d'un règlement destiné à cette fin;

ATTENDU l'adoption du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année civile 2026 (2025-20), par la résolution CA25 25 0358 du 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver l'augmentation de 100 000 $ du volet "Activité" des budgets annuels des SDC de l'arrondissement;

D'édicter l'ordonnance remplaçant le tableau de l'article 9 du Règlement 2025-20 par le tableau suivant:

	Activité	Piétonnisation	Vitalité nocturne	Total
Mont-Royal	117 063 $	575 000 $		**692 063 $**
Saint-Laurent	131 771 $		40 000 $	**171 771 $**
Saint-Denis	72 643 $			**72 643 $**
Laurier Ouest - PMR	48 523 $			**48 523 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1267896008

CA26 25 0193

Ordonnance autorisant la réduction de 50 % des frais associés à l'occupation temporaire du domaine public, des frais d'étude du projet d'agrandissement et des frais d'étude du projet de restauration, de remplacement ou de transformation des composantes du bâtiment situé au 3450, rue Saint-Urbain, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

ATTENDU QUE l'organisme visé est à but non lucratif ;

ATTENDU QUE le projet présente un caractère structurant pour le développement culturel, social et communautaire du secteur ;

ATTENDU QUE le projet contribue à bonifier l'offre d'équipements collectifs et institutionnels sur le territoire de l'arrondissement ;

ATTENDU QUE le projet favorise l'inclusion et la représentation des communautés noires ;

ATTENDU QUE le projet accroît l'attractivité et l'animation du quartier ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite participer au montage financier du projet par une réduction des tarifs ;

ATTENDU QUE les sommes ainsi allégées seront réinvesties dans la réalisation du projet, contribuant à sa qualité et à sa pérennité.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une réduction de 50 % des frais exigibles relatifs aux frais d'étude du projet d'agrandissement et des frais d'étude du projet de restauration, de remplacement ou de transformation des composantes du bâtiment ainsi que les frais liés à l'occupation temporaire du domaine public pour l'immeuble situé au 3450, rue Saint-Urbain couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, dans le cadre des travaux liés à l'agrandissement du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1269987001

CA26 25 0194

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;

D'édicter en vertu du *Règlement 2026-01 sur le bruit,* une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1260406005

CA26 25 0195

Ordonnance autorisant une murale sur le bâtiment sis au 1, boulevard Saint-Joseph Ouest

ATTENDU que l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Roya*l (01-277) permet au conseil d'arrondissement d'autoriser, par ordonnance, des enseignes à des fins publiques, culturelles, touristiques ou sociocommunautaires pour une période déterminée;

ATTENDU que la murale contribuera au rayonnement métropolitain des initiatives d'art urbain tout en soutenant la vitalité artistique du quartier;

ATTENDU que la murale aura un impact limité sur la valeur architecturale du bâtiment, puisqu'elle sera imprimée sur vinyle et affichée sur une façade secondaire, ce qui permettra de conserver les composantes architecturales distinctives de l'immeuble.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal* (01-277), une ordonnance autorisant la réalisation d'une murale sur le bâtiment sis au 1, boulevard Saint-Joseph Ouest pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1268950002

CA26 25 0196

Adoption du calendrier des promotions commerciales à se tenir sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'automne 2026 et édiction des ordonnances afférentes

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

Pour tous les dossiers détaillés au tableau joint au dossier décisionnel :

- D'approuver, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (2025-19), le calendrier des promotions commerciales;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public durant les promotions commerciales;
- D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de voies de circulation;
- D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du Plateau-Mont-Royal* (2026-01), une ordonnance permettant la musique d'ambiance sur des cafés-terrasses;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1), une ordonnance permettant la tenue d'activités commerciales;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (P-12.2), une ordonnance permettant le marquage de la chaussée à la craie et à la peinture écologique et soluble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1267896006

CA26 25 0197

Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales de l'automne 2026

ATTENDU les périodes de prolongation d'horaires d'ouverture des commerces qui ont été demandées pour des promotions commerciales devant se tenir à l'automne 2026 sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De recommander au conseil de la Ville d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures identifiés ci-dessous :

Demandeur	**Événement**	**Territoire**	**Dates promotion**	**Extension des horaires des commerces**
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 3	St-Laurent à de Lorimier	24 au 27 septembre	23 h
SDC Saint-Denis	UCI sur Saint-Denis	des Pins à Gilford	17 au 27 septembre	23 h
SDC Laurier Ouest	Promotion commerciale pendant la course UCI	De Saint-Laurent à Hutchison	19 au 27 septembre	22 h
SDC Boulevard Saint-Laurent	Championnats du monde route 2026- Bd Saint-Laurent	Sherbrooke à Laurier	19 au 20 septembre	23 h
Association des commerçants de l'avenue Duluth	UCI 2026- Duluth	Saint-Laurent à Saint-Hubert	19 au 27 septembre	23 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1267896007

CA26 25 0198

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de retirer trois (3) cases tarifées sur la rue Fullum, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite apaiser la circulation routière sur la rue Fullum et bonifier ses aménagements cyclables;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable (AMD) a émis un avis favorable au retrait de cases de stationnement tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ces retraits de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser, par résolution, le retrait de cases de stationnement tarifées sur son territoire;

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par résolution, désigner où seront retirés les parcomètres;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'autoriser le retrait des trois (3) cases de stationnement tarifées PK492, PK495 et PK496 situées sur la rue Fullum, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la terrasse Guindon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1261059001

CA26 25 0199

Modification de la structure organisationnelle de la Division des sports, loisirs et installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver les modifications apportées à la structure organisationnelle de la Division des sports, loisirs et installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1263945009

CA26 25 0200

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19),* le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2026 sont déposés aux membres du conseil.

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2026, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

61.01 1267566008

CA26 25 0201

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues en mars, avril et mai 2026

Les comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 31 mars, 14 avril, 5 mai et 19 mai 2026 sont déposés aux membres du conseil.

61.02

CA26 25 0202

Levée de la séance

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026. Il est 21h27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
La mairesse Cathy Wong	Me Karen Loko
Mairesse de l'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2026.
